Publié le 07/09/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Départementale de la Marne
Service santé-environnement
Courriel:ARS-GRANDEST-DD51-SE@ars.sante.fr

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

(Code de la santé publique - Titre II : Sécurité sanitaire des eaux et des aliments)

Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : Contrôle Sanitaire courant

CDC SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS REGIE

Commune de : SEZANNE

Prélèvement et mesures de terrain du **24/08/2026 à 13h50** pour l'ARS, par le laboratoire :
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET RECHERCHES DE L'AISNE (LDAR)

Nom et type d'installation : CCSSOM SEZANNE (UNITE DE DISTRIBUTION)
Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE
Nom et localisation du point de surveillance : SEZANNE DISTRIBUTION BOURG - MAIRIE - PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE MITIGEUR CUISINE
Code point de surveillance : 0000000961 Code installation : 000720 Type d'analyse : AUTRE
Code Sise analyse : 00164445 Référence laboratoire : H_CS26.8965.1€ Numéro de prélèvement : 05100146662

Conclusion sanitaire :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

(PLV-05100146662 - page : 1)

Châlons-en-champagne, le 7 septembre 2026
Pour la Directrice de la Délégation Départementale de la Marne,

Le Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire,

Matthieu DETREZ

Les résultats détaillés sont consultables page(s) suivante(s)

Mesures de terrain	Résultats	Unité	Limites de qualité Mini	Limites de qualité Maxi	Références de qualité Mini	Références de qualité Maxi
Contexte Environnemental						
TEMPÉRATURE DE L'EAU	14	°C				25,0
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	14,4	°C				
Equilibre Calco-carbonique						
PH	7,1	unité pH			6,5	9,0
Résiduel de traitement						
CHLORE LIBRE	0,30	mg(Cl2)/L				
CHLORE TOTAL	0,32	mg(Cl2)/L				

Analyse laboratoire	Résultats	Unité	Limites de qualité Mini	Limites de qualité Maxi	Références de qualité Mini	Références de qualité Maxi
DIVERS MINERAUX						
PERCHLORATE	<1	µg/L				

Les conclusions sanitaires sont consultables en page 1